Annexe 8

Modèle d'attestation incendie des maisons d'accueil, maisons de vie communautaire, abris de nuits et maisons d'hébergement de type familial

Partie 1 (Cette partie doit être remplie préalablement à la délivrance de l'a Le soussigné	
Chef de service d'incendie de et àdéclare que la maison d'accueil* - maison de vie communautaire* type familial* - abri de nuit* - pour personnes en difficultés social	- maison d'hébergement de les
rue	
Première possibilité** a) les mesures de sécurité et de protection contre l'incendie sont s depersonnes en difficultés sociales,	satisfaisantes pour l'hébergement
Deuxième possibilité** b) les mesures de sécurité et de protection contre l'incendie s concerne les points repris ci-dessous :	ont insatisfaisantes pour ce qui
- - - -	
- Pour ces raisons, la mises en activité de la structure d'hébergeme la structure d'hébergement - ne devrait pas être autorisée.*	ent - la poursuite des activités de
Pour ce qui concerne les points repris ci-dessous :	
- - - -	
-	
Ces raisons ne constituent pas, à mon avis, un obstacle à la d'hébergement - à la poursuite des activités de la structure d'héb d'un maximum de personnes en difficultés sociales. Il devra toutefois y être satisfait dans un délai de**	
De toute manière, lorsque la structure d'hébergement aura répon que leur exécution aura** été vérifiée, elle satisfera aux mesures matière d'incendie.	
(*) Biffer les mentions qui ne sont pas d'application. (**) Biffe d'application et compléter.	er les mentions qui ne sont pas
	Le Chef de service d'incendie (date et signature)

(Partie réservée au bourgmestre)
Vu l'attestation complétée par
et géré par
Je soussigné,bourgmestre de
Première possibilité* a) marque mon accord sur les conclusions du rapport du service d'incendie contenues dans l partie 1 :
Seconde possibilité* b) ne marque pas mon accord sur les conclusions du rapport du service d'incendie dans la partie 1, pour les raisons suivantes :
En conséquence,
Première possibilité** a) la mise en activité - la poursuite des activités de la structure d'hébergement - susvisée es autorisée pour l'hébergement de personnes en difficultés sociales pour une périod de quatre ans ** - de
Deuxième possibilité** b) la mise en activité - la poursuite des activités de la structure d'hébergement - susvisée es autorisée pour l'hébergement d'un maximum de
- -
- Une vérification devra être effectuée par le Chef de service d'incendie.
Troisième possibilité* C. la mise en activité - la poursuite des activités - n'est pas autorisée*.
Le bourgmestre, (date et signature)

(*) Biffer les mentions qui ne sont pas d'application.

Partie 2

(**) Biffer les mentions qui ne sont pas d'application et compléter.